

Termes de référence
Assistance technique au Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT)
République d'Haïti

Expert Junior en matière d'Aménagement du territoire
Cellule ATEQ : Aménagement du territoire et équipements

Titre	Expert Junior en aménagement du territoire
Résumé	<ul style="list-style-type: none">- Assiste l'Expert Senior de la cellule ATEQ du Secrétariat technique du CIAT- En charge particulièrement de l'organisation des événements consultatifs/participatifs liés à l'activité de la cellule ATEQ, et de l'organisation de la documentation
Durée	Deux (2) ans, dont période probatoire de trois (3) mois.
Projet	Haïti – Projet de Reconstruction des Ouvrages d'Art et de la Réduction de la Vulnérabilité (P114292, financement Banque Mondiale)

1. Contexte

Contexte national

Le 12 janvier 2010 à 16h53 heure locale, Haïti a été touché par un tremblement de terre de magnitude 7.3 sur l'échelle de Richter, à une profondeur de 10 km, suivi de plus d'une cinquantaine de répliques sismiques dont les plus fortes ont été enregistrées à 6,1 et 5,9 de magnitude (échelle de Richter). Le séisme s'est produit le long de la faille Enriquillo-Plaintain Garden, ce qui explique ses impacts dans la région sud du pays. L'épicentre s'est trouvé dans une zone densément peuplée, à Léogâne dans le département de l'Ouest d'Haïti, 17 km au sud-ouest de Port-au-Prince. Les estimations faites sur le nombre de personnes affectées par le tremblement de terre et décédées s'élèvent à respectivement au moins 3,5 millions personnes et plus de 200 000 morts. Les villes voisines de Carrefour et Jacmel ont également été touchées. Le tremblement de terre a causé la destruction massive de nombre d'infrastructures publiques et privées, y compris des hôpitaux, des écoles, des bâtiments du Gouvernement, des maisons et des routes.

Le processus de reconstruction demandera de sérieux efforts analytiques pour reconstruire la ville de Port-au-Prince, mais également pour mettre à l'ordre du jour une politique d'aménagement du territoire qui veillera à l'équilibre du développement du pays en prenant en compte les problématiques de développement économique et de réduction des vulnérabilités. Une des institutions haïtiennes importantes qui devra contribuer à la reconstruction est indéniablement le Comité interministériel d'aménagement du territoire.

Le Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT)

Le CIAT a été créé par arrêté du Premier Ministre publié 19 mars 2009. Le CIAT est chargé de définir la politique du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de protection et de gestion des bassins versants, de gestion de l'eau et de l'assainissement, d'urbanisme et d'équipement.

Ses principales attributions sont les suivantes :

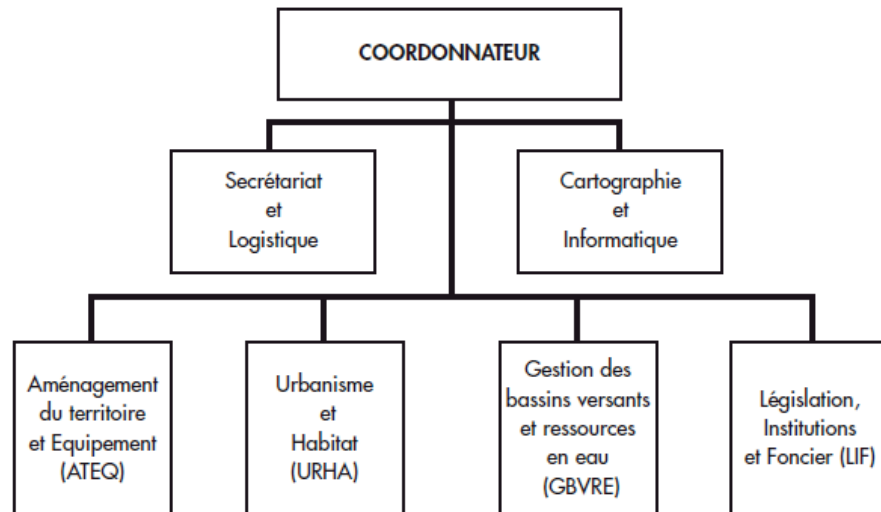
- Coordonner et harmoniser les actions du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de protection et de gestion des bassins versants, de gestion de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme et de l'équipement ;
- Assurer la révision du cadre légal, réglementaire et institutionnel de l'aménagement du territoire ;
- Garantir une répartition des ressources (humaines, techniques et financiers) qui permet la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire et prend en compte le développement des collectivités territoriales ;
- Assurer la supervision, le contrôle et le suivi/évaluation des actions en cours sur le terrain dans les domaines concernés par ses responsabilités.

Le CIAT est assisté par un Secrétariat technique, placé sous l'autorité du Premier Ministre. Le Secrétariat technique a pour principales attributions les suivantes :

- Préparer les documents de politique et s'assurer de la mise en œuvre des orientations définies par le CIAT ;
- Recevoir, étudier et orienter tout programme ou projet d'intervention dans lesdits domaines et en analyser la pertinence par rapport à la politique et à l'architecture institutionnelle définies ;
- Veiller à la cohérence avec la Politique générale du Gouvernement des programmes et projets élaborés dans les domaines susmentionnés ;
- S'assurer d'une répartition équilibrée des services publics de base sur le territoire ;
- Veiller à la cohésion territoriale et à l'aménagement judicieux des espaces ruraux et urbains ;
- Diffuser toute information, toute décision et produire tout rapport et recommandation jugés nécessaires par le CIAT.

Organigramme du Secrétariat technique du CIAT

Le Secrétariat technique du CIAT se compose de quatre cellules techniques s'appuyant sur deux unités transversales (Gestion administrative et financière, et unité Cartographie/informatique). Il est dirigé par un Secrétaire Exécutif nommé par le Premier Ministre.



2. Objectifs de la prestation d'assistance technique

Le consultant sera mis à la disposition du CIAT et travaillera aux côtés de l'Expert Senior de la cellule ATEQ. Il accomplira les tâches listées ci-dessous (en 3) et sera directement placé sous l'autorité du Responsable de la Cellule. Il travaillera en collaboration étroite avec les autres unités du Secrétariat technique du CIAT ainsi qu'avec l'ensemble des Ministères membres du CIAT et bénéficiera de l'appui transversal des unités Gestion administrative/financière et Cartographie/informatique.

Sa mission principale est d'assister le responsable de cellule dans ses activités et d'organiser particulièrement les événements participatifs qu'elles demandent : organisation, coordination, logistique des forums, conférences, réunions participatives avec les acteurs, etc.

3. Description de la prestation d'assistance technique

Niveau institutionnel

Assistance auprès de l'Expert Senior dans la réalisation des tâches suivantes :

- Analyse du cadre institutionnel et légal de l'aménagement du territoire en Haïti ;
- Analyse du dispositif actuel (Ministères, Directions, etc.) et évaluation des besoins ;
- Formulation de propositions de réformes institutionnelles et légales à présenter au CIAT ;
- Selon les décisions du CIAT, préparation de documents légaux et opérationnels nécessaires à la mise en œuvre des réformes prioritaires identifiées.

Niveau stratégique

Assistance auprès de l'Expert Senior dans la réalisation des tâches suivantes :

- Identification et analyse des programmes et projets présents et potentiels d'aménagement du territoire et de développement ;
- Assurer la consolidation des schémas d'aménagement du territoire par des projets concrets, par exemple d'infrastructures de transports, de développement des établissements publics, tels que des universités, etc. ;
- Préparation de recommandations qui seront examinées par le CIAT.
- Elaboration d'un Schéma National d'Aménagement du Territoire et de Schémas de Développement Régional.

Niveau opérationnel

- Organisation des événements participatifs tels que les forums, conférences, réunions participatives avec tous les acteurs du domaine, etc. ;
- Recueil des études et des données existantes et organisation de la documentation ;
- Lien avec les acteurs locaux et internationaux du domaine ;
- Lien spécifique avec l'unité de cartographie
- Assistance auprès du responsable de cellule dans le suivi des projets et les tâches d'inventaires et d'analyse des schémas d'aménagement du territoire, dans l'élaboration de techniques de travail et de mécanismes de contrôle et d'évaluation des projets.

4. Qualifications du Consultant

Le Consultant doit répondre aux critères suivants :

- Minimum de 3 ans d'expérience en aménagement du territoire et/ou domaines associés ;
- Diplôme en ingénierie, économie, géographie, ou domaine pertinent directement lié à l'aménagement du territoire ;
- Bonne connaissance du contexte haïtien en matière d'aménagement du territoire (aspects institutionnels et légaux) ;
- Qualités de prise et de conduite d'initiatives ;
- Capacités d'organisation d'événements faisant intervenir des acteurs de différents horizons ;
- Efficacité et qualité du travail en équipe pluridisciplinaire ;
- Excellentes qualités de communication, rédaction et de présentation ;
- Capacités de suivi de projets complexes ;
- Maîtrise de Word, Excel, Powerpoint ;
- Maîtrise de la langue française (parlé, lu et écrit). Connaissances en langues anglaise et créole sont un plus.

5. Durée de la prestation d'assistance technique

La durée de la prestation est de deux (2) ans. Elle inclut une période de probation de trois (3) mois.

6. Reporting

Le consultant rendra compte à de son activité sous forme de rapports trimestriels adressés au Secrétaire exécutif du CIAT.

Il répondra par ailleurs, dans les formes demandées à toute sollicitation du Secrétaire Exécutif du CIAT ou du Référent désigné de la Banque Mondiale.